



FONDS D'ACCOMPAGNEMENT À LA COOPÉRATION EDUCATIVE

Appel à projets - 2022

Présentation

Le projet éducatif de la Ville de Saint-André vise principalement à inscrire les enfants scolarisés à Saint-André dans **un parcours éducatif allant de la Petite Enfance à la Citoyenneté**. L'essentiel est de faire perdurer les valeurs de la République et de la démocratie.

L'objectif est de **développer de nouvelles réflexions et attitudes** en offrant aux enfants l'opportunité de découvrir le monde, de juger par eux-mêmes, de développer le sentiment d'appartenir à notre Société, et de favoriser leur autonomie et leur investissement au service de la collectivité.

Elle souhaite ainsi **renforcer l'ensemble de ses partenariats** en les accompagnant dans la réalisation d'actions à destination des jeunes du territoire et, en particulier, en favorisant la transversalité entre les partenaires parce qu'elle amène à toucher plus largement les publics. Elle apporte une cohérence éducative à travers les différentes interactions que peuvent avoir les jeunes au contact des différents intervenants du territoire.

Afin de rapprocher les partenaires institutionnels, éducatifs et associatifs, elle met en place pour l'année 2022 **le Fonds d'Accompagnement à la Coopération Educative**.

Ce fonds permettra d'accompagner financièrement et pédagogiquement les projets proposés aux jeunes qu'ils soient dans le cadre scolaire ou associatif. Il permettra une coopération plus fluide et pratique dans l'organisation de chacun en proposant une alternative d'accompagnement des partenaires.

Ce fonds prendra la forme d'un appel à projets annuel qui devra respecter le calendrier fixé.

Les projets proposés devront traiter un ou plusieurs axes éducatifs portés par la ville.

Les axes éducatifs à développer à travers les projets :

1 - Développer l'engagement citoyen des enfants et des adolescents.

- 1.1 : encourager les débats et l'expression des idées.
- 1.2 : développer l'esprit critique.
- 1.3 : accompagner les initiatives des jeunes.
- 1.4 : faire découvrir et s'appropriier le territoire par les jeunes.

2 - Encourager les initiatives autour du développement durable.

- 2.1 : sensibiliser les jeunes au développement durable.
- 2.2 : favoriser la transmission entre les générations autour de la thématique.
- 3.2 : explorer et exploiter les alternatives aux énergies fossiles et aux matières premières.
- 3.4 : sensibiliser aux domaines d'études et professionnels autour de la thématique.

3 - Accompagner la prévention et la sensibilisation.

- 3.1 : lutter contre toutes les formes de harcèlement.
- 3.2 : développer la lutte contre les addictions.
- 3.3 : accompagner les activités parents/enfants.
- 3.4 : favoriser l'éducation au numérique.
- 3.5 : soutenir les professionnels et référents des enfants/jeunes dans leurs pratiques quotidiennes.

Le calendrier de l’instruction des demandes :

- Octobre : annonce aux associations et aux établissements scolaires de la date d'ouverture de l'appel à projets.
- **Du 15 octobre au 21 novembre** : Retrait des dossiers FACE et à déposer au plus tard le 21/11 sur la boîte mail de Sylvain LEQUENNE : s.lequenne@ville-saint-andre.fr
- **Du 22 Novembre 03 Décembre** : Instruction des demandes
- **Mercredi 15 décembre** : Commission d’arbitrage des projets
- **Janvier – Aout** : Réalisation des projets.
- **15 Septembre** : Date butoir pour le retour des fiches d’évaluation et des justificatifs de dépenses, annonce de la date d'ouverture de l'appel à projet.

Note : une dérogation peut être accordée sur une date de réalisation du projet au-delà du 31 août de l’année en cours et avant le 31/12 de l’année en cours. Cette demande fera l’objet d’une justification argumentée par le/les demandeur(s).

Les conditions :

- Le porteur de projet doit être une association, un organisme accueillant les publics concernés ou un établissement scolaire.
- Plafond de 1000€ de subvention par projet.
- Restituer la demande de subvention avant le 21/11/2021.
- La subvention sera versée à la fin du projet, sur présentation des justificatifs.
- En cas de non réalisation du projet, la subvention ne sera pas versée.
- Evaluation : fournir une fiche bilan accompagnée des justificatifs de dépenses et de photos / vidéos, articles de presse, etc. Celle-ci sera disponible sur la page du Fonds d'Accompagnement (site internet de la ville).
- La subvention n'a pas pour but de financer le coût d'un poste.
- Une visite de courtoisie pourra être organisée durant la réalisation de(s) action(s).

Les critères de classement :

Tout demandeur peut solliciter une subvention pour un projet mais priorité sera donnée aux critères de classement :

- 1 - Projets réalisés en collaboration avec un autre acteurs éducatifs de la ville (établissement scolaire / association).
- 2 - Projets répondant aux thématiques définies dans les axes de travail à développer.
- 3 - Nouveaux demandeurs (à partir de l'année 2023)

Le Référent :

Pour toute question et/ou accompagnement, contactez :

Sylvain LEQUENNE, coordinateur Pédagogique Jeunesse.
POINT JEUNES, 97 rue Sadi Carnot, 59350 Saint-André
03 28 52 39 92, s.lequenne@ville-saint-andre.fr